

COMPTE RENDU CTP DU 7 JUILLET 2014

Présents pour la CFDT : Dominique OLLIVIER (Tit), Sandrine MINIER-AROUJD (Sup), Emmanuel JOUBERT (Tit).

Dossier pour avis :

Approbation des comptes rendus des CTP du 26 novembre 2013 et du 25 février 2014

Aucune remarque : Vote unanime

PRESENTATION DU BILAN SOCIAL

Présentation obligatoire du bilan social de la collectivité : que peut-on en retenir ? Une augmentation de la masse salariale de 2,07% due entre autre à l'augmentation du régime indemnitaire en 2013 et les avancements d'échelons ou de grades (643 en 2013).

Nous noterons une montée en puissance du compte épargne temps surtout chez les Cadres.

Pour la journée de carence mise en place en 2013 puis retirée en 2014, 461 jours ont fait l'objet de retenues pour un montant de 38.793€.

En matière de formation quelques disparités dues à la filière et au métier. Un SPP bénéficie de 15 jours de formation en moyenne par an contre 3 pour un PAT.

Les avis : Vote **POUR** unanimes

IP REGLE DE RECRUTEMENT ET GESTION SPP ENGAGE COMME SPV

Beaucoup de discussions sur la non possibilité aux officiers de devenir SPV sauf dérogation pour le SPP qui devient officier, il y aura possibilité de garder son engagement de SPV mais après un rapport hiérarchique motivé.

Les avis : **6 CONTRE** CGT(3), CFTC(1), Sans étiquette(1), Avenir secours (1)

2 ABSTENTIONS CFDT (2)

6 POUR administration (voix prépondérante du Président du SDIS44)

IP CHARTE REGISSANT LA DISPONIBILITE DES PATS/SPV EMPLOYES AU SDIS44

Suite au passage au CCDSPV de cette charte qui a reçu un avis contre (que le SDIS44 ne suivra pas), celle-ci nous était présentée. Cette charte qui pose les conditions de repos des SPV/PAT du SDIS44, sera contraignante pour ceux qui sont en garde posté mais pas pour

ceux qui sont en astreinte SPV. Le SDIS44, dans cette charte va plus loin dans la protection de ses agents PATs/ SPV que ne préconisent les textes au niveau national.

L'ensemble des organisations syndicales s'est abstenu sur ce texte pour différentes raisons. Pour la CFDT, trouvant la contrainte pour certains très forte mais moins pour d'autres sur le repos de sécurité. Cette charte va contraindre certains PAT/SPV à diminuer leur garde postée voire à les arrêter alors qu'il n'en est rien pour ceux qui montent des astreintes SPV où la sollicitation opérationnelle est aussi forte et importante.

Nous ne pouvons voter contre cette charte qui protège la sécurité des agents PATs/SPV.

INDEMNISATION DES FORMATEURS OCCASIONNELS

Après d'âpres discussions sur le temps de rémunérations des formateurs occasionnels, qui pour la CGT perdaient 2 heures selon les situations, Mr Bocher accorde la possibilité de majorer d'une heure les formations hors groupement.

Résultat des avis :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (3 CGT, 1 CFTC, 1 sans étiquette)

POUR : 9 (CFDT et Administration)

Nous votons pour car nous reconnaissons dans ce dispositif une avancée en terme financier et en temps de travail pour les formateurs occasionnels.

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Proposition d'un taux à 100%

Bien sur vote à l'unanimité POUR

CRITERES D'AVANCEMENT DES PATS

Nous n'étions pas d'accord pour l'intégration du « très favorable » dans le premier critère d'avancement. Cependant, nous avons obtenu de la part de l'Administration :

- La levée de la règle de carence qui empêchait un agent d'évoluer si dans les 3 dernières années il avait déjà bénéficié d'un avancement. Entre autre, cela bloquait la nomination de certains agents au grade d'agent de maîtrise ;
- La prise en compte dans le changement de catégorie de l'ancienneté dans un poste de faisant fonction lié au passage de concours. En deux mots, pour certains agents : possibilité de pouvoir passer à l'avancement, grâce au fait qu'il soit sur un poste

correspondant au grade depuis quelques années et qu'ils aient passé des concours et bien sûr qu'ils aient l'ancienneté pour prétendre au changement de catégorie.

Mr Bocher a voulu séparer le vote pour les critères d'avancement et la levée de la carence.

Pour le retrait de la carence :

Vote POUR Unanime

Pour les modifications des critères d'avancement :

CONTRE (3 CGT)

ABSTENTION 2 (1 sans étiquette et 1 Avenir Secours)

POUR : 9 (1 CFTC, 2 CFDT et 6 l'Administration)

Devant la prise en compte de nos propositions qui pour beaucoup d'agents seront surement importantes dans leur évolution de carrière, nous avons voté « POUR » même si nous étions contre la mise en place du « TRES FAVORABLE » dans le 1^{er} critère.

ELECTION PROFESSIONNELLES

Présentation du protocole d'accord électoral pour les élections de fin d'année qui verra la fin du paritarisme.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 CGT (qui voulait garder le paritarisme)

POUR : 11 (le reste)

La CFDT n'avait pas d'avis sur garder le paritarisme au CT (même nombre d'élus syndicaux que de représentant de l'administration, 8 aujourd'hui)

L'administration a proposé pour les 4 ans à venir, de maintenir 8 représentants du personnel mais plus que 6 représentants de l'administration en diminuant le nombre de membres de la direction au CT. Nous avons demandé tout de même, que siège au CT (dans les 6) un élu politique du CA ne siégeant pas au bureau. Cette proposition, nous le pensons, sera retenue.

MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE REFERENCES GPEAC ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Création d'un poste d'ingénieur qui verra la disparition d'un poste (dont la catégorie encore à ce jour n'est pas connue).

Modification de poste aux SSSM qui a permis pour certains agents (mais pas tous) de voir leur situation au sein du SDIS 44 s'améliorer.

En ricochet le tableau d'encadrement évolue

Vote : POUR UNANIME

MODIFICATION DANS LES CRITERES PHYSIQUE DES SPP

La taille ne sera plus prise en compte comme facteur de recrutement en tant que SPP, mais le SDIS44 a mis en place d'autres critères liés à l'aptitude opérationnelle.

CONCLUSION

Pour ce CTP bien chargé pas de question de la part des organisations syndicales.
Prochain CTP, le 7 octobre 2014.

Si vous avez des questions à nous poser concernant ce CTP, n'hésitez à contacter vos élus CTP CFDT.